



# IRDA PARIS

Institut de recherche  
en droit des affaires  
de Paris

## Revue des sommaires

Mercredi 15 mars 2023

[Liste des revues et disponibilité à la salle de droit commercial](#)

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
199<sup>e</sup> année  
16 mars 2023  
n° 10 / 7987<sup>e</sup>  
pages 497 à 544



Version numérique incluse\*



322310



## ÉDITORIAL

497 Le néolibéralisme : un projet d'endiguement de la démocratie, *Jean-Pascal Chazal*

## ACTUALITÉS

- 500 Responsabilité pour insuffisance d'actif : date de la faute de gestion
- 501 Produit défectueux (élément du corps humain) : constitutionnalité du régime
- 504 Appel pénal (prévenu) : signification en cas de changement d'adresse
- 505 Procédure prud'homale (preuve) : illicéité d'un dispositif de vidéosurveillance
- 505 Égalité salariale (preuve) : demande de communication de bulletins de salaires
- 507 Cycle de conférences (Cour de cassation) : penser les pratiques juridictionnelles
- 509 Avocat (honoraires) : prohibition du taux de rémunération moyen

## POINT DE VUE

511 Cautionnement, prorogation du terme et mesures conservatoires, *Jean-Denis Pellier*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 520 **Chronique** : Le contrat de vente de cannabis thérapeutique a-t-il un « contenu licite » ?,  
*Rana Chaaban*
- 523 **Panorama** : Contentieux familial, *Mélina Douchy-Oudot*
- 533 **Notes** : Personnel navigant commercial : il est interdit d'interdire... aux hommes une coiffure autorisée aux femmes, note sous *Soc. 23 nov. 2022, Pascal Dupont et Ghislain Poissonnier*
- 539 Intersectionnalité, accommodements raisonnables et discriminations religieuses au travail, note sous *CJUE 13 oct. 2022, Suzel Ramaciotti*

## ENTRETIEN

544 Grégoire Leray – Controverse autour des méthodes d'évaluation de la réparation du préjudice écologique pur

**DALLOZ**

Lefebvre Dalloz

# Recueil Dalloz

Tour Lefebvre Dalloz  
10 place des Vosges - CS 90358  
92072 Paris La défense Cedex  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
STEPHANE DURET

DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,  
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,  
HELENE HOCH

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNARANT, NICOLAS DESBATS,  
BÉNÉDICTE FAUVAUQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

## DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCAL DEUBIER

## RÉDACTION

### - DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

### - RÉDACTION

Maelle HARSCOUEÛT DE KERAVEL (5379)

### - CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Eric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

### - ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZE-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

### ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice  
ventes@dalloz.fr

Relations clients : Loïc RIOU

Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@dalloz.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 959,74 € TTC

Étranger : 1 016,56 € TTC

Prix au numéro : 41,86 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Mars 2023

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié  
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,08 kg/t

## SOMMAIRE

### ÉDITORIAL

Jean-Pascal Chazal

497

Le néolibéralisme :  
un projet d'endiguement  
de la démocratie



## ACTUALITÉS

500

### DROIT DES AFFAIRES

#### Consommation

Crédit à la consommation

(droit de rétractation) : exclusion de la directive,  
CJUE 9 mars 2023

Entreprise en difficulté

Déclaration des créances (contestation) :

compétence exclusive du juge-commissaire,  
Cv. 2<sup>e</sup>, 2 mars 2023

Arrêts des voies d'exécution (saisie

immobilière) : maintien des actes antérieurs,  
Com. 8 mars 2023

Liquidateur (intérêt collectif) : exercice

de l'action paulienne, Com. 8 mars 2023

Responsabilité pour insuffisance d'actif :

date de la faute de gestion, Com. 8 mars 2023

Fonds de commerce et commerçants

Fonds de commerce (vente) : paiement

avant l'expiration du délai d'opposition,  
Com. 8 mars 2023

501

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Produit défectueux (élément du corps humain) :

constitutionnalité du régime,  
Cons. const. 10 mars 2023

Assurance (avocat) : autant d'avocats que

de personnes assurées, Cv. 2<sup>e</sup>, avis, 9 mars 2023

Prescription (mesure d'instruction) : durée et

étendue de la suspension, Cv. 2<sup>e</sup>, 2 mars 2023

502

### DROIT IMMOBILIER

#### Bail

Garantie du bailleur (trouble de jouissance) :

action contre une société civile,  
Cv. 3<sup>e</sup>, 9 mars 2023

Bail rural (preneur sortant) : indemnisation

des améliorations, Cv. 3<sup>e</sup>, 9 mars 2023

503

### DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

#### Droit européen

Données personnelles (injonction judiciaire) :

heures de travail des salariés, CJUE 2 mars 2023

503

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Procédure pénale

Saisie pénale (sans dépossession) :

communication des pièces à l'appelant,  
Crim. 8 mars 2023

Saisie pénale : dévolution à l'État

à défaut de restitution, Crim. 8 mars 2023

Appel pénal (prévenu) :

signification en cas de changement d'adresse,  
Ass. plén., 3 mars 2023

505

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Procédure prud'homale (preuve) : illicéité d'un

dispositif de vidéosurveillance, Soc. 8 mars 2023

Égalité salariale (preuve) : demande

de communication de bulletins de salaires,  
Soc. 8 mars 2023

Licenciement (salarié conseiller municipal) :

portée de la nullité, Soc. 8 mars 2023

506

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Compétence européenne (consommateur) :

finalité de l'achat d'un véhicule,  
CJUE 9 mars 2023

Cycle de conférences (Cour de cassation) :

penser les pratiques juridictionnelles

Pourvoi (déclaration irrégulière) : interruption

de la prescription, Cv. 2<sup>e</sup>, 2 mars 2023

Récusation (suspicion légitime) : recevabilité

du pourvoi du requérant, Cv. 2<sup>e</sup>, 2 mars 2023

Profession juridique et judiciaire

Avocat (bâtonnier) : arbitrage des litiges

de contrats de travail ou collaboration,  
Cv. 1<sup>er</sup>, 8 mars 2023

Avocat (bâtonnier) : arbitrage des différends

entre membres du barreau, Cv. 1<sup>er</sup>, 8 mars 2023

Avocat (honoraires) : prohibition du taux

de rémunération moyen, Cv. 2<sup>e</sup>, 9 mars 2023

Avocat : association d'avocats à responsabilité

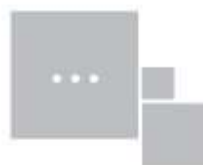
professionnelle individuelle, Cv. 1<sup>er</sup>, 8 mars 2023

Voie d'exécution

Saisie immobilière (commandement de payer) :

interruption de la prescription,  
Cv. 2<sup>e</sup>, 2 mars 2023





## POINT DE VUE

511

Cautionnement, prorogation du terme et mesures conservatoires  
par Jean-Denis Pellier



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

513

L'affectation sociale de biens immobiliers confisqués  
par Sandie Lacroix-De Sousa

520

Le contrat de vente de cannabis thérapeutique a-t-il un « contenu licite » ?  
par Rana Chaaban

### PANORAMA

523

Contentieux familial  
janvier 2022 – décembre 2022  
par Méлина Douchy-Oudot

### NOTES

533

Personnel navigant commercial : il est interdit d'interdire...  
aux hommes une coiffure autorisée aux femmes,  
note sous Soc. 23 nov. 2022  
par Pascal Dupont et Ghislain Poissonnier

539

Intersectionnalité, accommodements raisonnables et discriminations religieuses au travail,  
note sous CJUE 13 oct. 2022  
par Suzel Ramaciotti



## ENTRETIEN

544

Grégoire Leray – Controverse autour des méthodes d'évaluation de la réparation du préjudice écologique pur

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

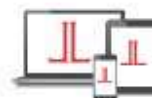
Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également  
votre revue numérique  
sur [Dalloz-Revue.fr](http://Dalloz-Revue.fr)

## JURISPRUDENCE

### Sociétés en général

Pas de nullité sans  
décision d'annulation !  
Com. 12 octobre 2022,  
note Elsa Guégan p. 155

### Cession d'actions

À nouveau, la querelle  
de la date d'évaluation  
des parts en cas de retrait  
Com. 9 novembre 2022,  
note Arnaud Reygrobellet p. 162

### Sociétés à responsabilité limitée

Exclusion de l'associé  
pour juste motif  
Com. 9 novembre 2022,  
note Romain Dumont p. 167

### Droit européen des sociétés

Participation des travailleurs  
et constitution d'une société  
européenne par transformation  
CJUE 18 octobre 2022,  
note Achim Seifert p. 179

### Droit social et sociétés

Désignation des représentants  
des salariés au conseil d'admini-  
stration ou de surveillance  
Soc. 23 novembre 2022,  
note François Gilbert p. 185

**DALLOZ**

Lefebvre Dalloz

# REVUE DES SOCIÉTÉS

Mars 2023 - n° 3

## ÉTUDES

Les actions à vote multiple  
Thierry Bonneau p. 135

Vers une nouvelle avancée  
du droit européen des faillites  
— *La proposition de directive « harmonisant  
certains aspects du droit de l'insolvabilité »*  
Thomas Mastrullo p. 140

## CHRONIQUES

Chronique de droit des entreprises  
en difficulté  
Philippe Roussel Galle, Laurence  
Caroline Henry et Florence Rellle p. 192



Version numérique incluse\*



**Actualités** \_\_\_\_\_ **130**

par Bénédicte François

**Études** \_\_\_\_\_ **135**

Les actions à vote multiple  
Thierry Bonneau \_\_\_\_\_ 135

Vers une nouvelle avancée du droit européen des faillites  
Thomas Mastrullo \_\_\_\_\_ 140

**Jurisprudence** \_\_\_\_\_ **155**

**Sociétés en général**

Pas de nullité sans décision d'annulation !  
Note sous Com. 12 oct. 2022  
note Elsa Guégan \_\_\_\_\_ 155

Liquidation judiciaire et restitution en nature  
de droits sociaux  
Note sous Com. 21 avr. 2022  
note Benoît Lecourt \_\_\_\_\_ 158

**Cession d'actions**

À nouveau, la querelle de la date d'évaluation  
des parts en cas de retrait  
Note sous Com. 9 nov. 2022  
note Arnaud Reygrobellet \_\_\_\_\_ 162

**Sociétés à responsabilité limitée**

L'exclusion de l'associé pour juste motif  
Note sous Com. 9 nov. 2022  
note Romain Dumont \_\_\_\_\_ 167

**Droit pénal des sociétés**

Point trop n'en faut : précisions procédurales  
en droit pénal douanier  
Note sous Crim. 9 nov. 2022  
note Gaspard de Bellescize & Arnaud Mailhos \_\_\_\_\_ 172

**Entreprises en difficulté**

La défaillance par dissolution-confusion  
d'une société en difficulté ne constitue pas  
une fraude à la loi  
Note sous Com. 25 mai 2022  
note Yves Laisné \_\_\_\_\_ 176

**Droit européen des sociétés**

Participation des travailleurs et constitution  
d'une SE par transformation  
Note sous CJUE 18 oct. 2022  
note Achim Seifert \_\_\_\_\_ 179

**Droit fiscal des sociétés**

Responsabilité fiscale : de l'art de ne pas  
prouver une direction de fait  
Note sous Com. 6 juill. 2022  
note Thierry Favario \_\_\_\_\_ 182

**Droit social et sociétés**

La désignation des représentants des salariés  
au conseil d'administration ou de surveillance  
Note sous Soc. 23 nov. 2022  
note François Gilbert \_\_\_\_\_ 185

**Chronique de droit des entreprises en difficulté** \_\_\_\_\_ **192**

par Philippe Roussel Galle, Laurence Caroline Herry et Florence Reille





## QUESTION PRATIQUE

### LES ACTIONS GRATUITES : UN MÉCANISME VERTUEUX À REVALORISER FACE AUX BSPCE

Me Podjarny Faerman et M<sup>e</sup> Prost invitent les start-up à envisager l'attribution gratuite d'actions pour fidéliser leurs salariés

21


[www.efl.fr](http://www.efl.fr)


## À LA UNE

**Contrats** - Vices cachés :  
la réparation du bien par un tiers  
n'empêche pas l'acheteur d'agir  
contre le vendeur

10

**Concurrence** - L'Autorité  
de la concurrence peut saisir tout  
document en lien avec l'enquête  
dans les lieux visités

17

**Consommation** - Paiement  
de travaux par un consommateur :  
le point de départ du délai  
de prescription unifié

19



EDITIONS  
FRANCIS LEFEBVRE

Lefebvre Dalloz



## Sociétés

- 4 - Tierce opposition formée par un associé
- 4 - Contribution aux pertes des associés de société civile
- 5 - Procédure de désignation de l'expert de l'article 1843-4 du Code civil
- 6 - Non-déclaration du conducteur du véhicule d'une société

## Bourse

- 6 - Guide d'élaboration prospectus

## Entreprise en difficulté

- 7 - Banqueroute par augmentation frauduleuse du passif
- 8 - Déclaration de créance faite par le débiteur pour le compte du créancier
- 9 - Exequatur d'une sentence arbitrale contre un débiteur en procédure collective

## Contrats

- 10 - Garantie des vices cachés du vendeur en cas de réparation du bien par un tiers
- 10 - Respect des formalités particulières de la clause de substitution d'une promesse de vente
- 11 - Preuve de l'intention de nover une convention d'occupation précaire en bail d'habitation
- 11 - Indemnité de résiliation d'un contrat de location de matériel qualifiée de clause pénale

## Finances de l'entreprise

- 12 - Information due par la banque à l'emprunteur
- 13 - TEG erroné dans le contrat de prêt
- 13 - Aval d'un billet à ordre
- 14 - Violation du monopole de l'intermédiation bancaire

## Biens de l'entreprise

- 15 - Droit de préférence du locataire commercial et action en nullité de l'acquéreur évincé
- 15 - Champ d'application du droit de préférence du locataire commercial
- 16 - Nullité pour erreur d'un bail commercial

## Concurrence

- 17 - Opérations de visite et saisie par l'Autorité de la concurrence
- 18 - Renvoi de l'examen d'une opération de concentration à la Commission européenne

## Consommation

- 19 - Paiement de travaux par un consommateur et délai de prescription

## Veilles

- 24 - Veille législative
- 26 - Veille fiscale et sociale



## QUESTION PRATIQUE



21

**LES ACTIONS GRATUITES :  
UN MÉCANISME VERTUEUX  
À REVALORISER FACE AUX BSPCE**



REVUE LAMY

# Droit des Affaires

## Taxe Gafa : une taxe française temporaire en attendant l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité internationale

*Matthieu BULTEL*

– La JUB va-t-elle bouleverser le paysage des tribunaux des brevets dans le monde ?

*Stefan NAUMANN*

– Les conséquences juridiques de la méconnaissance par le dirigeant de l'intérêt social

*Marie FRISCH*

– Contentieux des affaires en Afrique : « Si vis pacem, para bellum »

*Augustin NICOLLE et Thibaut MAGERMAN*

– Rupture définitive entre la titularité des brevets et la règle de compétence exclusive

*Falilou DIOP*

– Retour sur l'application des garanties de conformité et des vices cachés au contrat d'entreprise

*Gaëtan MARAIN, François PASQUALINI*

**190** | MENSUEL  
MARS 2023

## Conseil scientifique

### Sylvie de VENDEUIL :

Conseiller scientifique

### Marie-Pierre BLIN-FRANCHOMME :

Maître de conférences HDR Université Toulouse Capitole, chargée de mission développement durable

### Jean-Michel do CARMO SILVA :

Professeur de droit, Grenoble École de Management

### Emmanuel DAUD :

Avocat associé, Cabinet VIGO

### Jack DEMAISON :

Avocat associé, SIMON Associés

### Laurence Caroline HENRY :

Professeur - Avocat général en service extraordinaire à la chambre commerciale de la Cour de cassation

### Arnaud LECOURT :

Maître de conférences, Université de Pau et des pays de l'Adour

### Jacques MESTRE :

Professeur agrégé des Facultés de droit

### Cyril NOURISSAT :

Professeur agrégé des Facultés de droit, Université Jean Moulin - Lyon 3

**Éditeur :** Lamy Liaisons, SAS ayant son siège social 7, rue Emmy Noether - 93400 Saint-Ouen

**Représentant légal :** Karnov HoldCo France

**Associé unique :** Karnov HoldCo France

**Directeur de la publication :** M. Pontus Bodelsson, en qualité de représentant légal de la société Karnov Group Holding AB, elle-même Présidente de la société Karnov HoldCo France SAS, prise en sa qualité de représentant légal de la société editrice Lamy Liaisons.

**Directrice générale :** Palmira Andrade

**Directrice des éditions :** Sylvie Duras

**Rédactrice en chef :** Chloé Mathonnière

**Rédactrices en chef adjointes :**

Anouk Jaunasse, Joséphine de Romanet

**Ont collaboré à ce numéro :**

Jérémy Berlemont, Guillaume Carteret, Lionel Costes, Victoria Mauriès, Morgane Mayeux et Héloïse Planckaert

**Dépôt légal :** à parution

**Prix au numéro :** 60,42 € TTC

**N°ISSN (version en ligne) :** 2109-9367

**N°ISSN (version imprimée) :** 1279-8401

**Périodicité :** mensuel

**N°CPPAP :** 0125 T 87146

**Crédit photos :** Getty Images

**Imprimeur :** Dupliprint

733 rue Saint-Léonard - 53147 Mayenne

**Origine du papier :** Pologne

**Taux de fibres recyclées :** 0%

**Certification :** PEFC

**Eutrophisation :** Ptot 0.02 kg/tonne

**Pour contacter le service client :**

**N°Cristal 09 69 39 58 58**

APPEL NON SURTAXE

**Courriel :** contact@wkf.fr

**Internet :** www.liaisons-sociales.fr

www.lamyline.fr - www.lamy-liaisons.fr



Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle par quelque procédé que ce soit, du contenu issu de la présente publication, effectuée sans autorisation de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon.

**LAMY** | KARNOV GROUP  
**LIAISONS**

# Sommaire

## FOCUS ..... P. 4

- La JUB va-t-elle bouleverser le paysage des tribunaux des brevets dans le monde ?

*Stefan NAUMANN*

## LES ESSENTIELS DU MOIS ..... P. 8

## ÉCLAIRAGE ..... P. 20

- Taxe Gafa : une taxe française temporaire en attendant l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité internationale

*Matthieu BULTEL*

## ANALYSE ..... P. 26

- Les conséquences juridiques de la méconnaissance par le dirigeant de l'intérêt social

*Marie FRISCH*

## PRATIQUE ..... P. 30

- Contentieux des affaires en Afrique : « Si vis pacem, para bellum »

*Augustin NICOLLE et Thibaut MAGERMAN*

## JURISPRUDENCE COMMENTEE ..... P. 34

- Rupture définitive entre la titularité des brevets et la règle de compétence exclusive

*Falilou DIOP*

- Retour sur l'application des garanties de conformité et des vices cachés au contrat d'entreprise

*Gaëtan MARAIN, François PASQUALINI*

The inclusion of the provision of financial services by regulated financial undertakings within the scope of application of the CSDDD is left to the members states. Shall regulated financial undertakings comply with EU sustainability due diligence measures?, *R.I.S.F.-I.J.F.S.*, 2022/4, p. 3-4

DOCTRINE  A. COTIGA

31/03/2023

Banking governance - Introductory remarks, *R.I.S.F.-I.J.F.S.*, 2022/4, p. 7-8

DOCTRINE  K. DECKERT - M. GRÉGOIRE

31/03/2023

The judicial review of sanctions issued in the Italian banking and financial sectors, *R.I.S.F.-I.J.F.S.*, 2022/4, p. 9-11

DOCTRINE  P. GIOIOSA


31/03/2023

L'exigence d'aptitude des membres de l'organe de direction (fit and proper) : état des lieux, *R.I.S.F.-I.J.F.S.*, 2022/4, p. 12-34

DOCTRINE  C. DE JONGHE - G. COUVERT


31/03/2023

The aftermath of the prudential supervision on the Russian banking system, *R.I.S.F.-I.J.F.S.*, 2022/4, p. 35-46

DOCTRINE  V. JUMIGA


31/03/2023

EC banking reform package and relationship between (gender) diversity and "collective suitability" as criteria for fit and proper assessments – a comparative analysis, *R.I.S.F.-I.J.F.S.*, 2022/4, p. 47-61

DOCTRINE  E. PETRITZ


31/03/2023

Civil liability of Crowdfunding Service Providers and Project Owners with regard to their obligations under Articles 23 and 24 of the Regulation 2020/1503 of 7 October 2020, *R.I.S.F.-I.J.F.S.*, 2022/4, p. 67-70

DOCTRINE  TH. BONNEAU


31/03/2023

RegTech, un problème (et non une solution) : la problématique de la structuration des outils informatiques dans le cadre actuel de l'UE, du point de vue de la conformité, des droits fondamentaux et des sanctions en droit bancaire et financier, *R.I.S.F.-I.J.F.S.*, 2022/4, p. 71-77

DOCTRINE  B. FABREGUE


31/03/2023

The ECJ and the digitalization in the banking sector, *R.I.S.F.-I.J.F.S.*, 2022/4, p. 80-86

DOCTRINE  TH. BONNEAU

31/03/2023


La réforme du secret bancaire au Cameroun (1re partie), *R.I.S.F.-I.J.F.S.*, 2022/4, p. 87-95

DOCTRINE  P. FOTUÉ KENGNE

31/03/2023



[Intermédiaire d'assurance, distributeur de produits d'assurance : l'interprétation accueillante de la CJUE \(CJUE, 29 septembre 2022, Bundesverband der Verbraucherzentralen und Verbraucherverbände – Verbraucherzentrale Bundesverband eV c. TC Medical Air Ambulance Agency GmbH, affaire C 633/20\), \*R.I.S.F.-I.J.F.S.\*, 2022/4, p. 98-101](#)

DOCTRINE  T. GÉRARD

31/03/2023

[Incompatibilité du précompte français avec la directive mère-fille : quand la Cour déploie intégralement la théorie de l'analyse substantielle, sa conclusion diffère de celle de son avocate générale, \*R.I.S.F.-I.J.F.S.\*, 2022/4, p. 104-111](#)

DOCTRINE  G. CAVALIER

31/03/2023

[Transfert d'universalité et TVA. Vent de panique à l'égard de l'article 257bis du Code général des impôts, \*R.I.S.F.-I.J.F.S.\*, 2022/4, p. 112-114](#)

DOCTRINE  S. LE NORMAND-CAILLÈRE

31/03/2023

# Contrats Concurrence Consommation, n° 3 du 01 mars 2023

---

## Sommaire du numéro

### Repère

CONTRAT DE BAIL

#### DPE = UBU ?

N° 3 - Par Laurent LEVENEUR

[Consulter le PDF](#)

### Alertes

FOCUS | ACTION DE GROUPE

#### Transposition de la directive UE 2020/1828 sur les actions représentatives : corriger le tir

N° 9 - Par Alexandre BIARD

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

#### « Computational antitrust » : l'Autorité de la concurrence met à disposition le premier outil de visualisation de ses publications

N° 10

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

#### Publication d'une nouvelle circulaire relative à la procédure de traitement du surendettement des particuliers

N° 11

[Consulter le PDF](#)

VEILLE DES TEXTES | CONSOMMATION

#### Du 4 au 31 janvier 2023

N° 12

[Consulter le PDF](#)

### Dossier

COLLOQUE AFEC 2022

#### Quelle concurrence des droits et des acteurs de la concurrence ?

N° 1 - Par Muriel CHAGNY

[Consulter le PDF](#)

AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

#### 1re table ronde - Articulation droit pénal/droit de la concurrence

N° 2 - Par Michaël COUSIN , Jean-François BOHNERT et Benoît CŒURÉ

[Consulter le PDF](#)

PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

#### Pratiques anticoncurrentielles, pratiques restrictives et concentrations : quels rapports ?

N° 3 - Par Muriel CHAGNY

[Consulter le PDF](#)

RÈGLEMENT D'EXEMPTION RESTRICTIONS VERTICALES

#### Distribution et droit de la concurrence : quels changements intervenus et à venir ?

N° 4 - Par Joseph VOGEL

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE

**Le DMA, nouveau droit ou renouveau des droits de la concurrence ?**

N° 5 - Par Jean-Louis FOURGOUX

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE

**Régulations et droit de la concurrence**

N° 6 - Par Olivier FRÉGET

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE

**Le droit souple, concurrent du droit contraignant en droit de la concurrence ?**

N° 7 - Par Virginie BEAUMEUNIER

[Consulter le PDF](#)**Commentaires**

CONTRATS | CONVENTION D'ASSISTANCE BÉNÉVOLE

**La cueillette des pommes s'est mal terminée...**

N° 38 - Par Laurent LEVENEUR

[Consulter le PDF](#)

CONTRATS | VENTE

**Exclusivisme de la garantie des vices cachés**

N° 39 - Par Laurent LEVENEUR

[Consulter le PDF](#)

CONTRATS | VENTE DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

**Conception stricte de la notion de vente judiciaire et du monopole des officiers ministériels**

N° 40 - Par Laurent LEVENEUR

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : DISTRIBUTION ET PROTECTION DU CONCURRENT | AGENT COMMERCIAL

**Les frontières de l'agence commerciale**

N° 41 - Par Nicolas MATHEY

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : DISTRIBUTION ET PROTECTION DU CONCURRENT | CONCURRENCE DÉLOYALE

**La place de marché Amazon peut-elle être condamnée pour des reventes hors réseau ?**

N° 42 - Par Marie MALAURIE-VIGNAL

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : DISTRIBUTION ET PROTECTION DU CONCURRENT | PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE

**Action du ministre contre les centrales d'achat localisées à l'étranger**

N° 43 - Par Nicolas MATHEY

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : DISTRIBUTION ET PROTECTION DU CONCURRENT | PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE

**Précisions sur la notion d'avantage et ses rapports avec le déséquilibre significatif**

N° 44 - Par Nicolas MATHEY

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : DISTRIBUTION ET PROTECTION DU CONCURRENT | DÉLAI DE PAIEMENT

**CGC et intérêts de retard**

N° 45 - Par Nicolas MATHEY

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : DISTRIBUTION ET PROTECTION DU CONCURRENT | COMMISSION D'EXAMEN DES PRATIQUES COMMERCIALES

**CEPC : formalisme**

N° 46 - Par Nicolas MATHEY

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : DISTRIBUTION ET PROTECTION DU CONCURRENT | COMMISSION D'EXAMEN DES PRATIQUES



COMMERCIALES

**CEPC : prix conseillé**

N° 47 - Par Nicolas MATHEY

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : PROTECTION DU MARCHÉ | PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

**Réseaux de distribution exclusif et abus de position dominante**

N° 48 - Par David BOSCO

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : PROTECTION DU MARCHÉ | PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

**Nouvelles précisions sur le champ d'application du test Bronner**

N° 49 - Par David BOSCO

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : PROTECTION DU MARCHÉ | PROCÉDURE

**Présomption d'innocence et procédures « hybrides »**

N° 50 - Par David BOSCO

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : PROTECTION DU MARCHÉ | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**L'Autorité émet un avis réservé sur le nouveau mécanisme d'organisation de la filière d'emballage ménagers**

N° 51 - Par Lylian DENIS

[Consulter le PDF](#)

CONSOMMATION | CONTRAT HORS ÉTABLISSEMENT

**Le bon de commande est valable en l'absence d'indication du prix unitaire de chaque élément constitutif du bien ou du service**

N° 52 - Par Sabine BERNHEIM-DESVAUX

[Consulter le PDF](#)

CONSOMMATION | DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

**L'interdiction de la prospection commerciale dans le domaine de la rénovation énergétique n'est pas remise en cause**

N° 53 - Par Sabine BERNHEIM-DESVAUX

[Consulter le PDF](#)

CONSOMMATION | CLAUSES ABUSIVES

**La clause fixant le prix des honoraires d'un avocat en fonction du tarif horaire, passée au crible de la législation sur les clauses abusives**

N° 54 - Par Sabine BERNHEIM-DESVAUX

[Consulter le PDF](#)

CONSOMMATION | PRÊT IMMOBILIER

**Clause d'exigibilité immédiate d'un prêt en cas de retard de plus de 30 jours et exigence de mise en demeure**

N° 55 - Par Sabine BERNHEIM-DESVAUX

[Consulter le PDF](#)**Formule**

CONTRATS

**La clause relative aux dysfonctionnements et aux dommages causés au matériel de l'utilisateur du fait du contenu ou service numérique fourni par le professionnel**

N° 3 - Par Geoffray BRUNAUX

[Consulter le PDF](#)

# La Semaine Juridique - édition Générale (JCP G), n° 10 du 13 mars 2023

---

## Sommaire du numéro

### La Semaine du droit

ÉDITO

#### [Au Barreau de Paris, notre combat pour l'égalité réelle](#)

N° 298 - Par Julie COUTURIER

[Consulter le PDF](#)

LES ACTEURS | DISCRIMINATION

#### [Si Anina Ciucu nous était contée](#)

N° 299 - Par Florence CREUX-THOMAS

[Consulter le PDF](#)

LIBRES PROPOS | DROITS DES FEMMES

#### [La société française face au sexisme](#)

N° 300 - Par Diane ROMAN

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | JOURNAL OFFICIEL

#### [Journal officiel du 23 février au 8 mars 2023](#)

N° 301

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | COUR DE CASSATION

#### [Arrêt P de la Cour de cassation du 13 au 26 février 2023](#)

N° 302

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | PROCÉDURE CIVILE

#### [La concentration temporelle des prétentions prévue à l'article 910-4 du CPC à hauteur d'appel devant la juridiction de renvoi après cassation : entre soulagement et inquiétudes](#)

N° 303 - Par Nicolas GERBAY

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | VIOLENCES CONJUGALES

#### [Aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales : la loi est publiée](#)

N° 304

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | PROCÉDURE PÉNALE

#### [Information du prévenu sur la date d'audience et droit à un procès équitable : précisions sur le respect de la procédure pénale](#)

N° 305

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

#### [La Cour des comptes appelle à faire évoluer le dispositif français de lutte contre le blanchiment](#)

N° 306

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | JOURNAL OFFICIEL

#### [Journal officiel du 16 février au 8 mars 2023](#)

N° 307

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | COUR DE CASSATION

**Arrêts P de la Cour de cassation du 30 janvier au 12 février 2023**

N° 308

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | CRIMES ET DÉLITS

**En matière de provocation, l'acte de terrorisme n'est pas un crime ou délit comme les autres**

N° 309 - Par Emmanuel DREYER

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | PROCÉDURE PÉNALE

**L'exécution transfrontière des confiscations : l'exercice délicat du pouvoir créateur du juge**

N° 310 - Par Jérémie BOURGAIS

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

**L'Autorité de la concurrence présente ses priorités 2023-2024**

N° 311

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

**Cession de parts sociales d'une filiale en cessation des paiements : la société mère n'a pas l'obligation de s'assurer de la viabilité du projet du repreneur**

N° 312

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | PROTECTION DES CONSOMMATEURS

**Conditions dans lesquelles le démarchage téléphonique des consommateurs est autorisé : entrée en vigueur des nouvelles dispositions le 1er mars 2023**

N° 313

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | JOURNAL OFFICIEL

**Journal officiel du 23 février au 8 mars 2023**

N° 314

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | COUR DE CASSATION

**Arrêts P de la Cour de cassation du 13 au 26 février 2023**

N° 315

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONFLIT DE JURIDICTIONS

**Bataille navale autour du for, victoire du droit commun**

N° 316 - Par Jean-Jacques BARBIERI

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | DURÉE DU TRAVAIL

**Le trajet d'un salarié itinérant de son domicile jusque chez des clients peut constituer un temps de travail effectif**

N° 317

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | JOURNAL OFFICIEL

**Journal officiel du 23 février au 8 mars 2023**

N° 318

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | COUR DE CASSATION

**Arrêts P de la Cour de cassation du 13 au 26 février 2023**

N° 319

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | ÉTAT CIVIL



## Force presque probante d'actes d'état civil étrangers

N° 320 - Par Lucienne ERSTEIN

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

## Violences en prison : le Gouvernement lance un plan national

N° 321

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | JOURNAL OFFICIEL

## Journal officiel du 23 février au 8 mars 2023

N° 322

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | COUR DE CASSATION

## Arrêts P de la Cour de cassation et A du Conseil d'État du 13 au 26 février 2023

N° 323

[Consulter le PDF](#)

EN RÉGION | RESPONSABILITÉ CIVILE

## La Poste : votre collisim(or) arrive !

N° 324 - Par Jean-Christophe BONNEAU

[Consulter le PDF](#)

EN RÉGION | UNIVERSITÉS

## La faculté de droit de Grenoble, une dynamique malgré l'enjeu des ressources humaines

N° 325 - Par Jean-Christophe VIDELIN

[Consulter le PDF](#)

## La Semaine de la doctrine

L'ÉTUDE | DROITS DES FEMMES

## Avortement aux États-Unis

N° 326 - Par Floriane VOLT , Caroline LEROY BLANVILLAIN et Yseline FOURTIC-DUTARDE

[Consulter le PDF](#)

LA CHRONIQUE | CONTRATS ET OBLIGATIONS

## Droit des contrats

N° 327 - Par Paul GROSSER , Dimitri HOUTCIEFF , Grégoire LOISEAU , Georges VIRASSAMY et Yves-Marie SERINET

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | FONDATION POUR LE DROIT CONTINENTAL

N° 328 - Par Anne-Charlotte GROS

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | PODCAST

## Écoutez-nous bien

N° 329

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | CONCOURS

## Tous Han Robe 2023 - le concours d'éloquence mixte de Droit comme un H !

N° 330

[Consulter le PDF](#)

## La Semaine du praticien

ÉTUDE | PROCÉDURE CIVILE

## Mesures d'instruction in futurum accordées ex parte

N° 331 - Par Emmanuelle BOURETZ

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | JUSTICE

**3 questions à Gwenola Joly-Coz, première présidente de la cour d'appel de Poitiers, fondatrice de l'Association Femmes de justice**

N° 332

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | DROITS DES FEMMES

**3 questions à Floriane Volt, directrice des affaires publiques et juridiques, Fondation des Femmes**

N° 333

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | FÊTE DU DROIT

**3 questions à Fanny Vasseur-Lambry, doyen de la faculté de droit de Douai, université d'Artois**

N° 334

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

**Honoraires : le droit civil au secours des avocats négligents ou, à l'inverse, trop pressés**

N° 335 - Par Stéphanie GRAYOT-DIRX

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | DISCRIMINATION

**Égalité entre les femmes et les hommes : un plan interministériel pour 2023-2027**

N° 336

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | ORGANISATION JUDICIAIRE

**Bilan de la justice de proximité et création de la fonction d'attaché de justice**

N° 337

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

**Détention provisoire des mineurs et relevés signalétiques contraints : les implications pour les avocats**

N° 338

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | DISCRIMINATION

**6e édition du Prix Gisèle Halimi de la Fondation des Femmes**

N° 339

[Consulter le PDF](#)

# La Semaine Juridique - Entreprise et affaires (JCP E), n° 10 du 09 mars 2023

---

## Sommaire du numéro

### Échos de la pratique

NUMÉRIQUE

#### [3 QUESTIONS - Les grandes orientations du Data Governance Act](#)

N° 230 - Par Marc DE MONSEMBERNARD

[Consulter le PDF](#)

ENTREPRISE

#### [Guichet unique : Bercy annonce des améliorations](#)

N° 231

[Consulter le PDF](#)

BIBLIOGRAPHIE

#### [Actes pratiques et ingénierie sociétaire](#)

N° 232

[Consulter le PDF](#)

BIBLIOGRAPHIE

#### [Cahiers de Droit de l'Entreprise](#)

N° 233

[Consulter le PDF](#)

DONNÉES CHIFFRÉES

#### [Créations d'entreprises - janvier 2023](#)

N° 234

[Consulter le PDF](#)

### Actualités

AFFAIRES | BAIL COMMERCIAL

#### [Cession du droit au bail dans les conditions de l'article L. 145-51 du Code de commerce et droit du bailleur d'invoquer le changement de destination intervenu au cours du bail expiré](#)

N° 235

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | BAIL COMMERCIAL

#### [Droit de préférence du locataire commercial et vente faite d'autorité de justice](#)

N° 236

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CAUTIONNEMENT

#### [Cautionnement : obligation d'information portant sur le premier incident de paiement non régularisé](#)

N° 237

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

#### [Actions en dommages et intérêts pour infractions au droit de la concurrence : en cas d'accueil partiel de la demande chaque partie est susceptible de supporter la moitié des frais communs](#)



N° 238

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE

[Répartition équilibrée de chaque sexe parmi les dirigeants d'entreprise : entrée en vigueur de certaines dispositions le 1er mars 2023](#)

N° 239

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE

[Entrepreneur individuel : précisions sur les conditions d'application du transfert universel de patrimoine professionnel](#)

N° 240

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

[L'irrecevabilité de la réclamation ou de l'action en justice du dirigeant d'une société placée en liquidation ne peut être opposée que par le liquidateur](#)

N° 241

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | INFRACTIONS ÉCONOMIQUES

[La Cour des comptes appelle à faire évoluer le dispositif français de lutte contre le blanchiment](#)

N° 242

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | INFRACTIONS ÉCONOMIQUES

[Bilan de la lutte contre les fraudes fiscale, douanière et sociale : les chiffres-clés de l'année 2022](#)

N° 243

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | MARCHÉ FINANCIER

[Sanctions prononcées par l'AMF : la Cour de cassation précise le régime du sursis à exécution](#)

N° 244

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | MARCHÉ FINANCIER

[« Covered bonds » : adaptation de certaines dispositions de droit national à la directive](#)

N° 245

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | PROTECTION DU CONSOMMATEUR

[Prêt accessoirement affecté au remboursement de précédents crédits immobiliers et champ d'application des dispositions du Code de la consommation relatives aux crédits immobiliers](#)

N° 246

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | PROTECTION DU CONSOMMATEUR

[Reproduction lisible, dans un contrat conclu hors établissement, des dispositions du Code de la consommation prescrivant le formalisme applicable : office du juge](#)

N° 247

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | PROTECTION DU CONSOMMATEUR

[Titularité d'un titre exécutoire et demande d'un créancier de condamnation de son débiteur à lui payer sa créance](#)

N° 248

[Consulter le PDF](#)

## À la une

## Propositions pour la nouvelle ordonnance de protection immédiate

par Guillaume BARBE, Philippa BOUVEAU, Anne-Sophie LAGUENS et Anne SANNIER

Alors que la Première ministre a annoncé sa volonté de permettre au juge de prononcer une ordonnance de protection en 24 heures, le groupe de travail de l'IDFP sur les violences conjugales formule des propositions de réécriture des articles 515-9 et suivants du Code civil, un schéma procédural complet, et des modèles de requête et d'ordonnance aux fins de protection immédiate.



© Aerial Mike - AdobeStock

## Doctrine

## Lutte contre le travail dissimulé : pour de nouvelles dispositions respectueuses des droits des cotisants

étude par François TAQUET et Nicolas TAQUET

## Jurisprudence

## La vente aux enchères publiques autorisée par le juge des tutelles n'est pas une vente judiciaire

note par Charles-Édouard BUCHER sous Cass. 1<sup>re</sup> civ., 5 janv. 2023

## Vers de nouvelles réparations pour les salariés exposés à l'amiante : préjudice d'anxiété et d'atteinte à la dignité

note par Dominique ASQUINAZI-BAILLEUX sous Cass. soc., 8 févr. 2023 (2 arrêts)

## Gazette Spécialisée

## DROIT DES SOCIÉTÉS

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• **Dorothée GALLOIS-COCHET**

*Professeure à l'université Paris-Dauphine*

• **Maud LAROCHE**

*Professeure à l'université de Rouen Normandie*

AVEC LA PARTICIPATION DE

Clément BARRILLON, Bastien BRIGNON, Matthieu BUCHBERGER, Margaux DEUCHLER, Guillaume GRUNDELER, Jade HUARD, David MANTIENNE, Thibaut MASSART, Célia MAYRAN, Guillaume MEZACHE, Jean-Marc MOULIN, Isabelle PRODHOMME, Karine RODRIGUEZ, Mathieu STOCLET et Anne-Françoise ZATTARA



## Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense  
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

**P-DG, Directeur de la publication :** Bruno Vergé  
**Directrice générale déléguée :** Emmanuelle Filiberti  
**Présidente du Conseil scientifique :**  
Marie Burguburu Charvet

**Rédactrice en chef :** Laurence Garnerie  
**Coordinatrice de la Gazette spécialisée :** Marie Rajchenbach  
**Rédacteurs :** Catherine Berlaud, Nathalie Finck  
et Samuel Seroc  
**Responsable scientifique :** Pauline Le Monnier de Gouville  
**Secrétaire de rédaction :** Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : [redactiongp@lextenso.fr](mailto:redactiongp@lextenso.fr)

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : [abonnements@lextenso.fr](mailto:abonnements@lextenso.fr)

Publicité : [benoit.favre@lextenso.fr](mailto:benoit.favre@lextenso.fr)

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2023

\* Prix TTC au n° : 20 €

+ frais de port

\* Abonnement France (un an) :

Journal seul : 570,74 € TTC

Recueils + table seuls : 556,45 € TTC

Journal, recueil + table : 764,73 €

Abonnement feuilletable numérique : 244,02 € TTC

\* Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 645 €

Journal, recueil + table : 859 €

Abonnement feuilletable numérique : 239 €

Internet : [gazette-du-palais.fr](http://gazette-du-palais.fr)

Twitter : [@LextensoAvocat](https://twitter.com/LextensoAvocat)

Commission paritaire n° 0523 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 713 g éq. CO<sub>2</sub>



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :  
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,  
sauf exceptions prévues par la loi.

**Projets d'articles :** les manuscrits doivent être adressés par  
courriel en format word à [redactiongp@lextenso.fr](mailto:redactiongp@lextenso.fr)  
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas  
de page et espaces compris).  
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits  
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon  
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant  
unique permettant de retrouver directement l'article  
via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

## Actualité

- GPL446o7 ■ Harvey, une solution d'intelligence artificielle dédiée aux avocats 3
- GPL446z5 ■ Loi d'orientation et de programmation pour la justice :  
le projet prend forme 5
- GPL446z2 ■ Première audience filmée à la Cour de cassation 6
- GPL446z7 ■ Violences intrafamiliales : « Il faut permettre à la victime  
en danger d'être protégée dans les 24 heures »  
entretien avec Émilie CHANDLER 7
- GPL446w9 ■ Pour la création d'un greffe centralisé (régional)  
des données numériques placées sous main de justice  
libres propos par Thomas CASSUTO 9

## Doctrine

- GPL446e4 ■ Lutte contre le travail dissimulé : pour de nouvelles  
dispositions respectueuses des droits des cotisants  
étude par François TAQUET et Nicolas TAQUET 12

## Technique

- GPL447a7 ■ Propositions pour la nouvelle ordonnance de protection  
immédiate  
par Guillaume BARBE, Philippa BOUVEAU, Anne-Sophie LAGUENS et Anne SANNIER 16
- GPL446z8 ■ La médiation devant les juridictions administratives,  
en pratique  
entretien avec Romain CARAYOL et Amaury LENOIR 20

## Jurisprudence

- GPL447b3 ■ La vente aux enchères publiques autorisée par le juge  
des tutelles n'est pas une vente judiciaire  
note par Charles-Édouard BUCHER sous Cass. 1<sup>re</sup> civ., 5 janv. 2023 23
- GPL446x0 ■ Vers de nouvelles réparations pour les salariés exposés  
à l'amiante : préjudice d'anxiété et d'atteinte à la dignité  
note par Dominique ASQUINAZI-BAILLEUX sous Cass. soc., 8 févr. 2023 (2 arrêts) 25
- GPL446r8 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation  
par Catherine BERLAUD 30
- GPL446m3 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État  
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 35
- GPL446v9 ■ Panorama de jurisprudence de la CEDH  
par Catherine BERLAUD 38
- GPL446p6 ■ Chronique de jurisprudence du droit du surendettement  
par Eva MOUIAL BASSILANA  
avec la collaboration d'Eva MOUIAL-BASSILANA <https://text.so/GPL446p6>



## Gazette Spécialisée

### DROIT DES SOCIÉTÉS

39

Sous la responsabilité scientifique de  
Dorothee GALLOIS-COCHET et Maud LAROCHE

*Notamment dans ce numéro :*

## CHRONIQUES

### DROIT COMMUN DES CONTRATS

**Responsabilité** → À quoi peut bien servir le devoir de mise en garde du banquier ? Retour sur un malentendu... – par Sophie Pellet (P. 28) → **Obligation de minimiser le dommage en matière contractuelle : où en est-on ?** – par Marie Dugué (P. 34) **Régime des obligations contractuelles** → Le co-emprunteur non intéressé à la dette et la nullité pour défaut de contrepartie – par Antoine Hontebeyrie (P. 39) → Une action oblique à double détente ? – par Rémy Libchaber (P. 45)

### CONTRATS SPÉCIAUX

**Contrats aléatoires** → Assurance et garantie des vices cachés – par Fabrice Leduc (P. 68)

### CONTRAT ET AUTRES DROITS

**Droit processuel** → La saisine du juge de l'homologation, talon d'Achille de la transaction homologuée – par Nicolas Cayrol (P. 88) **Droit de la consommation** → Ni consommateur, ni professionnel, mal protégé suis – par Garance Cattalano (P. 107) → **Garantie légale de conformité** : applicable uniquement en cas de vente, elle ne l'est pas en présence d'un contrat d'entreprise – par Jérôme Julien (P. 111) **Droit de la concurrence** → Rupture brutale des relations commerciales dans le secteur audiovisuel – par Jean-Christophe Roda (P. 114) **Droit administratif** → Nouvelles récentes d'une illustre vieillarde : la théorie de l'imprévision – par Charles-André Dubreuil (P. 121)

## COLLOQUE

→ Les rencontres de droit des contrats (P. 141)

## DOSSIER

→ Libres réflexions autour de la réforme des contrats spéciaux (P. 203)



# Sommaire

## SOMMAIRE DE LA REVUE DE MARS 2023

## Chroniques

### Droit commun des contrats

#### Théorie générale

#### P. 13 Le regrettable assouplissement des conditions de la confirmation tacite

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 31 août 2022, n° 21-12968, F-B

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 5 janv. 2022, n° 19-25727, F-D

RDC201i3 ■ La confirmation tacite, qui n'est envisageable que lorsqu'un contrat est affecté d'un défaut sanctionné par une nullité relative, suppose la réunion de deux conditions cumulatives : l'exécution volontaire du contrat par le titulaire de l'action, en connaissance de la cause de nullité. Or, la jurisprudence contemporaine a assoupli ces deux conditions et a donc étendu le champ de la confirmation tacite, celle-ci pouvant ainsi se retourner contre le contractant qui était protégé par la règle violée. Cet assouplissement est regrettable, car il aboutit à réduire l'effectivité des règles frappées du sceau de l'ordre public de protection et matérialise, ce faisant, les craintes qu'une partie de la doctrine avait pu exprimer à l'endroit de la prolifération des nullités relatives.

par Mathias Latina

#### P. 18 La cause prétendument illicite du *mutuus dissensus* d'une donation irrévocable

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 30 nov. 2022, n° 21-11507, FS-B

RDC201d5 ■ Le présent arrêt est intéressant à un double titre. D'une part, en confirmant implicitement la validité de la révocation d'un commun accord d'une donation, la Cour de cassation fait prévaloir les possibilités offertes par le droit commun sur le droit spécial de l'irrévocabilité des donations. Toutefois, d'autre part, l'application du droit commun et la cassation qui en résulte sont ici très discutables. L'arrêt met malgré lui en lumière l'insuffisance d'une approche de la cause illicite plus psychologique que juridique.

par Frédéric Dournaux

#### Responsabilité

#### P. 23 La règle du non-cumul des responsabilités contractuelle et délictuelle à l'épreuve du droit européen

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 5 oct. 2022, n° 21-15386, FS-B

RDC201d3 ■ Dans le cas d'une atteinte portée à ses droits d'auteur, le titulaire, ne bénéficiant pas des garanties prévues aux articles 7 et 13 de la directive n° 2004/48/CE s'il agit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, est recevable à agir en contrefaçon.

par Jean-Sébastien Borghetti

#### P. 28 À quoi peut bien servir le devoir de mise en garde du banquier ? Retour sur un malentendu...

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 9 nov. 2022, n° 21-16846, FS-B

RDC201h3 ■ L'arrêt commenté consacre de manière claire une solution relativement discutée : l'appréciation du caractère excessif de l'endettement doit notamment tenir compte de la valeur nette de l'immeuble financé par l'emprunt. Pour déterminer si une mise en garde était due, il n'y a donc pas lieu de s'interroger sur l'aptitude effective de l'emprunteur à faire face avec ses revenus aux échéances de l'emprunt, mais d'apprécier la solvabilité globale de l'emprunteur. Une telle solution révèle en creux la finalité réelle du devoir de mise en garde qui pèse sur le banquier. Il n'a en rien pour objet de prévenir l'emprunteur d'une information qu'il ignorerait légitimement mais d'obliger le banquier, qui a consenti un prêt à un emprunteur à la solvabilité douteuse, à contribuer aux conséquences de la défaillance de ce dernier. Reste alors à s'interroger sur l'opportunité sociale d'un tel mécanisme...

par Sophie Pellet

#### P. 34 Obligation de minimiser le dommage en matière contractuelle : où en est-on ?

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 30 nov. 2022, n° 21-22163, F-D

RDC201e0 ■ Plusieurs arrêts rendus au cours de l'année 2022 semblent admettre que le créancier victime puisse, dans certains cas, se voir reprocher d'avoir laissé son dommage s'aggraver. S'ils ne suffisent certes pas à considérer qu'une obligation de minimiser le dommage s'impose en matière contractuelle, ils invitent à reconsidérer l'opportunité d'une telle solution.

par Marie Dugué

## Régime des obligations contractuelles

### P. 39 Le co-emprunteur non intéressé à la dette et la nullité pour défaut de contrepartie

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 29 juin 2022, n° 21-15082, F-B

RDC201g7 ■ Le co-emprunteur signataire d'un contrat de prêt d'argent consensuel peut-il efficacement plaider l'absence de cause de son obligation au seul motif que les deniers prêtés ont été intégralement versés à l'autre co-emprunteur ? Un arrêt de cassation rendu par la première chambre civile le 29 juin 2022 peut le laisser entendre. Cette question intéresse le droit antérieur à la réforme de 2016, mais également celui qui en est issu. L'avenir dira sans doute, à l'occasion de cette affaire ou bien d'une autre, ce qu'il en est finalement.

par Antoine Hontebeyrie

### P. 45 Une action oblique à double détente ?

Cass. com., 21 sept. 2022, n° 20-17089, F-B

RDC201e3 ■ La Cour de cassation est décidée à faire respecter les conditions textuelles de l'action oblique, de sorte qu'elle exige que le créancier désireux d'agir par cette voie établisse que l'inaction de son débiteur compromet ses droits à être payé. Fort légitime, cette exigence peut-elle aboutir à autoriser un appel en garantie, quand le débiteur insolvable y sursoit ? La question se pose d'autant plus si cette action en garantie dépend d'un pourvoi en cassation qui ne débouche directement sur aucun profit. La Cour a répondu positivement à ces questions, ce qui mérite discussion.

par Rémy Libchaber

## Contrats spéciaux

### Contrats et nouvelles technologies

#### P. 47 Le régime spécifique des contrats à distance n'est applicable que si le contrat est conclu dans le cadre d'un système organisé

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 31 août 2022, n° 21-13080, F-B

RDC201j0 ■ L'article L. 221-1 du Code de la consommation sur les contrats à distance exige, pour que le régime spécifique à ceux-ci puisse être applicable, que le contrat en cause soit conclu dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services fourni en ligne.

par Jérôme Huet

#### P. 48 La violation des clauses d'une licence de logiciel constitue-t-elle une contrefaçon ?

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 5 oct. 2022, n° 21-15386, FS-B

RDC201i7 ■ En cassant une décision qui avait déclaré « irrecevables les demandes en contrefaçon de droits d'auteur formées » par le donneur de licence d'un logiciel « au titre de la violation du contrat de licence liant les parties » et « que seule une action en responsabilité contractuelle est recevable », la Cour de cassation donne l'impression que cette violation ouvre une action en contrefaçon, mais cette impression est contredite par le résumé de l'arrêt ainsi publié.

par Jérôme Huet

#### P. 49 Les conditions générales d'utilisation dans le secteur des jeux vidéo à l'épreuve du droit d'auteur et du droit de la consommation

CA Paris, 5-2, 21 oct. 2022, n° 20/15768

RDC201g5 ■ Dans un arrêt très riche, la cour d'appel de Paris se prononce sur la licéité de plusieurs conditions générales proposées par une plateforme de jeux vidéo aux utilisateurs. Sont ici plus particulièrement commentées les stipulations organisant la concession du droit d'usage sur les contenus générés dans le cadre des jeux et consacrant une rémunération au profit des joueurs. Une conjugaison par les juges du droit de la consommation (clauses abusives) et du droit d'auteur (formalisme des mentions, gratuité de la « cession ») plus ou moins heureuse.

par Jean-Michel Bruguière

#### P. 52 L'avant-projet de réforme des contrats spéciaux, l'incorporel et les technologies nouvelles

Avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux, commission présidée par le professeur Philippe Stoffel-Munck, juill. 2022

RDC201g0 ■ Le projet de réforme des contrats spéciaux réceptionne parfaitement dans de nombreux contrats (vente, bail, dépôt...) l'incorporel. Il favorise l'accueil de nombreuses opérations mises en œuvre par les technologies nouvelles, comme les ventes de NFT ou l'échange de données personnelles contre la délivrance de service de réseaux sociaux. Une ouverture opportune.

par Jean-Michel Bruguière

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>

## Contrats translatifs

### P. 54 L'efficacité des pactes d'associés à l'épreuve de leur durée et du prix de rachat des droits sociaux

*Cass. com., 21 sept. 2022, n° 20-16994, F-B*

RDC201h6 ■ Les engagements perpétuels ne sont pas sanctionnés par la nullité du contrat mais chaque contractant peut y mettre fin à tout moment, sous réserve de respecter le délai de préavis contractuellement prévu ou, à défaut, un délai raisonnable.

par Jean-François Hamelin

### P. 59 De la rentabilité économique

*Cass. 3° civ., 26 oct. 2022, n° 21-19898, FS-B*

RDC201h0 ■ Lorsque l'immeuble acquis est conforme à celui stipulé à l'acte de vente mais ne produit pas les loyers espérés, le vendeur ayant dissimulé l'existence d'un fonds de concours, l'acquéreur peut-il se prévaloir d'une erreur provoquée sur la rentabilité économique ?

par Louis Thibierge

### P. 63 Violation d'une servitude et démolition prononcée en référé

*Cass. 3° civ., 4 janv. 2023, n° 22-15868, F-D*

RDC201g4 ■ Le juge peut, en cas de violation d'une servitude conventionnelle de passage, condamner à la démolition de l'ouvrage qui en rend l'exercice impossible. La solution de l'arrêt du 4 janvier 2023, classique en apparence, doit être appréciée à la lumière de l'office du juge l'ayant prononcée. Rendue en référé, il n'est pas évident qu'elle soit compatible avec le pouvoir du juge de l'évidence, de prendre des mesures provisoires et réversibles.

par Philippe Chauviré

### P. 67 Inconstructibilité du terrain à bâtir : non-conformité ou vice caché ?

*Cass. 3° civ., 7 sept. 2022, n° 21-17972, F-D*

RDC201e1 ■ Non-conformité ou vice caché ? Telle était en substance la question posée à la Cour de cassation dans un arrêt – inédit – rendu le 7 septembre dernier au sujet de la constructibilité d'un terrain.

par Louis Thibierge

## Contrats aléatoires

### P. 68 Assurance et garantie des vices cachés

*Cass. 2° civ., 7 juill. 2022, n° 21-10558, F-D*

*Cass. 2° civ., 7 juill. 2022, n° 21-10560, F-D*

RDC201f7 ■ Le présent arrêt présente un double intérêt. D'une part, il invite à s'interroger sur l'incidence que peut avoir l'incertitude affectant la nature de l'action en indemnisation fondée sur l'article 1645 du Code civil à l'égard de l'assurance de responsabilité du vendeur professionnel ; d'autre part, il interdit pertinemment à l'assureur de se prévaloir de la présomption irréfragable de connaissance du vice par le vendeur professionnel créée par la jurisprudence en faveur de l'acheteur.

par Fabrice Leduc

## Contrats et droit des sociétés

### P. 73 Exclusion de l'associé de SAS : une malheureuse décision du Conseil constitutionnel

*Cons. const., QPC, 9 déc. 2022, n° 2022-1029*

RDC201i0 ■ Par une décision du 9 décembre 2022, le Conseil constitutionnel, saisi par la Cour de cassation d'une question prioritaire de constitutionnalité, a décidé que les articles L. 227-16, alinéa 1<sup>er</sup> et L. 227-19, alinéa 2, du Code de commerce étaient conformes à la constitution, ne portant aucune atteinte au droit de propriété de l'associé. Si le doute était peu permis sur la conformité du premier article, il l'était très largement sur le second, depuis sa modification par la loi n° 2019-744 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019. La déception est grande pour qui considère le droit d'associé au moins pour partie comme un droit de propriété auquel l'exclusion sans le consentement de l'associé ni sur le principe ni sur le prix porte incontestablement atteinte. Il faudra désormais composer avec cet adoucissement et envisager des moyens pour limiter les effets d'une décision (trop) libérale, sacrifiant la protection d'un droit fondamental sur l'autel de l'agilité sociétaire, au terme d'une motivation en tous points contestable.

par Marie Caffin-Moi

**P. 80** L'apport du droit des entreprises en difficulté à l'étude de la caducité

*Réflexions à partir de l'arrêt du 26 octobre 2022*

*Cass. com., 26 oct. 2022, n° 21-12085, FS-B*

RDC201h9 ■ Tandis que la consécration légale de la caducité aux articles 1186 et 1187 du Code civil n'a pas tari les interrogations doctrinales sur cette notion comme sur son régime, un contentieux né récemment en droit des entreprises en difficulté à propos de la caducité d'un accord amiable à la suite de l'ouverture d'une procédure collective alimente là aussi les analyses, voire les controverses. L'arrêt rendu le 26 octobre 2022 par la Cour de cassation donne l'occasion d'apprécier cette nouvelle application de la caducité au contrat particulier qu'est l'accord amiable de conciliation.

par Laura Sautonie-Laguionie

**P. 84** Articulation entre statutaire et extra-statutaire : l'obscur clarté qui tombe de la Cour de cassation

*Cass. com., 12 oct. 2022, n° 21-15382, F-B*

RDC201g1 ■ En affirmant que « si les actes extra-statutaires peuvent compléter ces statuts, ils ne peuvent y déroger », la Cour de cassation semble enfin trancher la question de l'articulation entre les statuts de la société et les actes extra-statutaires qui peuvent être établis en parallèle par les associés. Ce faisant, elle paraît privilégier la conception institutionnelle de la société en faisant passer au second plan sa nature contractuelle. Pour autant, si l'arrêt est indiscutablement d'importance, sa portée doit être pondérée par ses fondements et le cadre dans lequel il s'inscrit. En effet, cette affirmation tirée de « la combinaison des articles L. 227-1 et L. 227-5 du Code de commerce » ne vaut – pour l'instant – que pour « les statuts de la société par actions simplifiée » et uniquement pour ce qui concerne « les conditions dans lesquelles la société est dirigée », domaine réservé aux statuts par la loi en matière de SAS. De sorte que si l'on peut saluer l'effort de clarification opéré par la Cour sur ce point, il ne répondra sans doute pas à toutes les questions des praticiens du droit des sociétés sur la hiérarchie applicable entre statuts et pactes extra-statutaires.

par Julia Heinich

## Contrat et autres droits

### Droit processuel

**P. 88** La saisine du juge de l'homologation, talon d'Achille de la transaction homologuée

*Cass. 1<sup>re</sup> civ., 14 sept. 2022, n° 17-15388, FS-B*

RDC201d2 ■ Lorsque le président du tribunal statue sur une demande tendant à conférer force exécutoire à une transaction, son contrôle ne porte que sur la nature de la convention qui lui est soumise et sur sa conformité à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et n'exclut pas celui opéré par le juge du fond saisi ultérieurement d'une contestation de la validité de la transaction.

par Nicolas Cayrol

### Droit pénal

**P. 92** Du bien-fondé de l'exclusion des créances nées d'un contrat ou d'un quasi-contrat du champ de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité

*Cass. crim., 9 févr. 2022, n° 21-86653, F-D*

RDC201h7 ■ Les créances nées d'un contrat ou d'un quasi-contrat sont exclues du champ du délit d'organisation frauduleuse de l'insolvabilité dès lors que le créancier peut se prémunir contre l'insolvabilité de son débiteur en se ménageant des garanties.

par Romain Ollard

**P. 95** Influence du contrat sur la détermination du débiteur de l'obligation de sécurité pénalement sanctionnée

*Cass. crim., 12 avr. 2022, n° 21-83280, F-D*

RDC201g2 ■ En organisant les opérations de chargement et déchargement au cours desquelles un accident a eu lieu, la société a engagé sa responsabilité pénale pour blessures involontaires à l'égard de son salarié blessé, malgré le contrat qu'elle avait passé avec le transporteur et qui stipulait que ce dernier était responsable du chargement et déchargement du matériel.

par Valérie Malabat

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>



**P. 98** Pas d'« auto-recel » punissable : le fait de profiter de sa propre infraction n'est pas sanctionné pénalement

*Cass. crim.*, 13 avr. 2022, n° 19-84831, F-B

RDC201f3 ■ Le recel et l'infraction d'origine sont exclusives l'une de l'autre, de sorte qu'elles se rattachent à la catégorie des infractions incompatibles. La jurisprudence interdit ainsi de cumuler, à l'encontre d'une même personne, la qualification de recel et celle de l'infraction d'origine, y compris lorsque cette dernière est prescrite. L'exclusion de ce cumul de qualification est étrangère au principe *ne bis in idem*, de sorte que l'infléchissement de la jurisprudence relative à ce principe apporté par la décision du 15 décembre 2021 est sans incidence sur elle.

par Valérie Malabat

## Droit de la consommation

**P. 103** Office du juge et compensation en droit de la consommation

*CJUE*, 30 juin 2022, n° C-170/21

RDC201j3 ■ L'arrêt rendu par la CJUE le 30 juin 2022 impose au juge, dans certaines circonstances, de relever d'office une compensation entre le paiement effectué sur le fondement d'une clause abusive et le solde dû en vertu du contrat qui contient cette clause. Ce faisant, il nous invite à une réflexion renouvelée sur l'office du juge en matière de compensation.

par Jean-Denis Pellier

**P. 107** Ni consommateur, ni professionnel, mal protégé suis

*Cass. 3<sup>e</sup> civ.*, 28 sept. 2022, n° 21-19829, FS-B

RDC201g8 ■ Le « non-professionnel » – personne morale n'agissant pas à des fins professionnelles – qui n'est pas un consommateur peut bénéficier de certaines règles du Code de la consommation au même titre qu'un consommateur, mais pas de la prescription biennale... puisqu'il n'est pas un consommateur ! Cette solution, parfaitement conforme à la lettre des textes et au droit européen, met en lumière le manque de cohérence du droit français quant à la protection des personnes morales sur le terrain du droit de la consommation.

par Garance Cattalano

**P. 111** Garantie légale de conformité : applicable uniquement en cas de vente, elle ne l'est pas en présence d'un contrat d'entreprise

*Cass. 3<sup>e</sup> civ.*, 12 oct. 2022, n° 20-17335, FS-B

RDC201f8 ■ Appelée à se prononcer sur l'application de la garantie légale de conformité du Code de la consommation à un contrat d'installation et de pose d'un parquet, la Cour de cassation préfère à la qualification de vente celle d'entreprise, conduisant à rejeter les textes consuméristes.

par Jérôme Julien

## Droit de la concurrence

**P. 114** Rupture brutale des relations commerciales dans le secteur audiovisuel

*La Cour de cassation indemnise le présentateur-producteur dont l'émission n'est pas reconduite par une chaîne du groupe Canal +*

*Cass. com.*, 19 oct. 2022, n° 21-22802, F-D

RDC201i2 ■ Dans un arrêt du 12 octobre 2022, la Cour de cassation est amenée à s'intéresser aux contrats de production conclus entre plusieurs sociétés contrôlées par Thierry Ardisson et le groupe Canal +. Alors que celui-ci entendait faire des économies et proposait une baisse des tarifs, le producteur a estimé être victime d'une rupture brutale des relations commerciales. Validant pour l'essentiel le raisonnement de la cour d'appel, la Cour de cassation rend un arrêt qui entérine l'octroi de généreuses indemnités.

par Jean-Christophe Roda

## Droit administratif

**P. 117** Les ententes dans la passation des contrats administratifs : retour sur la rénovation d'un contentieux

*CE*, 17 juin 2022, n° 454189

RDC201h4 ■ Le Conseil d'État est venu préciser par une série de décisions les conditions de contestation des ententes dans la passation des marchés publics, du point de vue de la responsabilité des auteurs comme de la validité du contrat.

par Marion Ubaud-Bergeron

**P. 119** « Clause exorbitante » et pouvoir de contrôle de la personne publique

*T. confl.*, 7 nov. 2022, n° C4252

RDC201f2 ■ Une convention de participation d'une personne publique à la protection sociale complémentaire de ses agents est un contrat administratif en raison de l'une de ses clauses lui conférant un pouvoir de contrôle sur la mutuelle.

par Hélène Hoepffner

**P. 121** Nouvelles récentes d'une illustre vieillarde : la théorie de l'imprévision

*CE, avis*, 15 sept. 2022, n° 405540

RDC201j5 ■ Dans un contexte de crise énergétique et de forte inflation, le Conseil d'État précise, dans un avis du 15 septembre 2022, la manière dont peut être mise en œuvre la théorie de l'imprévision et la façon dont elle doit s'articuler avec les dispositions du Code de la commande publique. Ce faisant, il confirme l'autonomie de la théorie et précise ses modalités de mise en œuvre.

par Charles-André Dubreuil

## Droit du travail

### P. 124 La présomption de résiliation unilatérale du contrat de travail à durée indéterminée

L. n° 2022-1598, 21 déc. 2022

RDC201f4 ■ La création d'une présomption de démission en cas d'abandon de poste volontaire interroge. Il n'est pas sûr que la démission soit l'hypothèse la plus habituelle quand un salarié ne paraît plus à son travail sans en informer l'employeur, même en l'absence de motif légitime. Le mécanisme est en réalité biaisé car c'est pour faire produire à l'abandon de poste volontaire le même effet privatif du bénéfice de l'allocation-chômage que la démission qu'il est recouru à une présomption pour un effet qui lui est extérieur.

par Grégoire Loiseau

### P. 126 Le formalisme de la convention tripartite de transfert

Cass. soc., 26 oct. 2022, n° 21-10495, FS-B

RDC201d1 ■ L'opération de transfert définitif du contrat de travail peut prendre la forme d'une convention tripartite. Cette dernière doit procéder d'un seul acte matérialisant les volontés du salarié et des employeurs successifs. À défaut, le contrat de travail est nécessairement réputé avoir été rompu et ce, de manière injustifiée.

par Julien Icard

## Droit des biens

### P. 128 La désacralisation du droit de propriété par le Conseil constitutionnel

Cons. const., QPC, 9 déc. 2022, n° 2022-1029

RDC201i8 ■ La possibilité introduite par la loi n° 2019-744 du 21 juillet 2019, dite *Soihili*, d'insérer ou modifier une clause d'exclusion à la majorité prévue par les statuts d'une SAS est conforme aux articles 2 et 17 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (DDHC) qui protègent la propriété. La décision du Conseil constitutionnel mérite la plus grande attention, car au-delà de la critique dont elle est susceptible, ses conséquences pourraient bien aller, en droit des sociétés, plus loin que l'exclusion dans les SAS.

par Antoine Tadros

### P. 133 Usufruit et exercice de la garantie décennale

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 16 nov. 2022, n° 21-23505, FS-B

RDC201j1 ■ L'usufruitier n'a pas qualité pour exercer l'action en garantie décennale que la loi attache à la propriété de l'ouvrage et non à sa jouissance.

par Frédéric Danos

## Sources du droit des contrats

### Droit européen des contrats

#### P. 137 La clause de neutralité religieuse en droit de la famille

CEDH, 3 nov. 2022, n° 59227/12

RDC201j2 ■ La violation par une famille d'accueil d'une clause de neutralité religieuse introduite dans un contrat de placement a permis à la Cour européenne des droits de l'Homme de dégager une obligation positive de l'État de faire respecter ses engagements par une partie au contrat. Quoiqu'énoncée dans un domaine spécifique dominé par l'intérêt supérieur de l'enfant, la solution, vierge de toute déférence envers les principes de proportionnalité et de non-discrimination, pourrait être le surprenant indice d'une extension de l'influence contractuelle de la Cour européenne des droits de l'Homme.

par Jean-Pierre Marguénaud

#### P. 139 Honoraires de résultat et proportionnalité

CEDH, 11 oct. 2022, n° 6016/16

RDC201h5 ■ Un arrêt condamnant le Royaume-Uni pour violation du principe d'égalité des armes et du droit au respect des biens en raison de l'application d'une législation qui permettait de mettre à la charge de la partie perdante les « honoraires de réussite » de l'avocat de l'adversaire victorieux invite à s'interroger sur les relations entre le régime français des honoraires de résultat prévus par la convention d'honoraires et le principe de proportionnalité.

par Jean-Pierre Marguénaud

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>

## Colloque

### P. 141 Les rencontres de droit des contrats

RDC201e2 Les rencontres de droit des contrats, très inspirées des rencontres de procédure civile, ont pour ambition de perpétuer le dialogue entre l'Université et la Cour de cassation, entre l'École et le Palais. Ce rendez-vous annuel permet de ritualiser cet échange qui profite tant aux praticiens qu'aux théoriciens du droit. À cette fin et pour alimenter la discussion, le public était notamment composé des meilleurs spécialistes de la matière, « contractualistes ».

- Premières rencontres de droit des contrats, par Mustapha Mekki • p. 142
- Allocution d'ouverture, par Pascal Chauvin • p. 143
- Les grands arrêts de la première chambre civile de la Cour de cassation, par Muriel Fabre-Magnan • p. 145
- Licéité de l'objet du contrat : dialogue des sources du droit *versus* principe de sécurité contractuelle, par Blandine Mallet-Bricout • p. 150
- La convention d'assistance bénévole : du neuf avec du vieux ? par Xavier Serrier • p. 152
- Efficacité de la mise en demeure, par Paul Chaumont • p. 153
- Florilège sur les clauses abusives, par Xavier Serrier • p. 154
- Observations sur la jurisprudence relative aux clauses abusives, par Paul Chaumont • p. 155
- Gérer l'imprévu : la force majeure, par Xavier Serrier • p. 156
- Contrat d'entreprise et droit d'accession mobilière, par Blandine Mallet-Bricout • p. 157
- Destinées normatives d'une crise surmontée, par Rémy Libchaber • p. 159
- Le juge du contrat face à la crise sanitaire, par Daniel Barlow • p. 163
- De la révision pour imprévision à la bonne foi contractuelle : analyse de l'efficacité relative des mécanismes légaux de renégociation du contrat, par Thibaud d'Alès • p. 169
- La force majeure : fonctionnement et destinées, par Xavier Pernot • p. 175
- Remarques d'un membre de la commission de réforme présidée par Philippe Stoffel-Munck, par Yves Maunand • p. 178
- La place du droit des contrats face aux problématiques environnementales, par François-Guy Trébulle • p. 185
- Demain : droit des contrats et problématiques environnementales, par Françoise Nesi • p. 196
- L'obligation réelle environnementale, par Laurence Abgrall • p. 199

### P. 142 Premières rencontres de droit des contrats

RDC201i9 ■ Les premières rencontres de droit des contrats, qui se sont tenues le 23 mai 2022 à la grand'chambre de la Cour de cassation, ont permis de confronter le regard des universitaires et l'expérience pratique des avocats et magistrats, à la lumière des principaux arrêts de la première chambre civile.

par Mustapha Mekki

### P. 143 Allocution d'ouverture

RDC201i4 ■ Les premières rencontres de droit des contrats ou l'illustration de la pérennité des liens qui unissent la Cour de cassation à l'Université.

par Pascal Chauvin

### P. 145 Les grands arrêts de la première chambre civile de la Cour de cassation

RDC201d4 ■ Le droit des contrats est victime des mêmes maux que le droit dans son ensemble. On ne perçoit plus son rôle essentiel de garant de la parole donnée et on pense alors que l'accord des parties doit permettre de s'en dispenser. La première chambre civile de la Cour de cassation aurait un rôle crucial à jouer pour redire le sens et l'importance de quelques notions clefs comme l'ordre public ou les bonnes mœurs.

par Muriel Fabre-Magnan

### P. 150 Licéité de l'objet du contrat : dialogue des sources du droit *versus* principe de sécurité contractuelle

RDC201d0 ■ Dans deux arrêts relatifs à la licéité de l'objet de contrats de franchise, la première chambre civile décide, de manière audacieuse au regard du contexte législatif, de s'éloigner de grands principes de la matière contractuelle (application de la loi dans le temps, sécurité juridique) pour privilégier le dialogue des juges, interne et externe.

par Blandine Mallet-Bricout

### P. 152 La convention d'assistance bénévole : du neuf avec du vieux ?

RDC201c7 ■ La convention d'assistance bénévole bouge encore ! Deux arrêts récents témoignent de la vitalité de cette notion en droit positif.

par Xavier Serrier

### P. 153 Efficacité de la mise en demeure

RDC201f6 ■ En matière de déchéance du terme, une mise en demeure bien rédigée est une économie de moyens.

par Paul Chaumont

### P. 154 Florilège sur les clauses abusives

RDC201c9 ■ Le consommateur de mauvaise foi privé de la protection du dispositif des clauses abusives.

par Xavier Serrier

**P. 155 Observations sur la jurisprudence relative aux clauses abusives**

RDC201g3 ■ Prescription, office du juge, transparence : confronté aux clauses abusives, le consommateur est toujours mieux protégé.

par Paul Chaumont

**P. 156 Gérer l'imprévu : la force majeure**

RDC201e5 ■ Le créancier empêché de profiter de la prestation ne peut invoquer la force majeure pour obtenir l'anéantissement du contrat.

par Xavier Serrier

**P. 157 Contrat d'entreprise et droit d'accession mobilière**

RDC201e8 ■ La première chambre civile se prononce sur une question très rarement abordée en jurisprudence et controversée, celle des liens éventuels entre contrat d'entreprise et théorie de l'accession mobilière. Par une formulation générale, elle juge que « les règles de l'accession mobilière sont supplétives et n'ont pas vocation à s'appliquer lorsque le bien a été réalisé en exécution d'un contrat d'entreprise ».

par Blandine Mallet-Bricout

**P. 159 Destinées normatives d'une crise surmontée**

RDC201d8 ■ La sagesse populaire estime que l'on apprend de ses erreurs. Dans une même perspective, la crise due à l'irruption du Covid laissera-t-elle des enseignements valables pour l'avenir ? On en doute fortement : même si la marche du monde a été percutée par cette crise sanitaire, elle n'a pas laissé derrière elle de leçons juridiques qui permettent d'enrichir le droit des contrats. La présente réflexion essaie de montrer pourquoi cette crispation, pourtant d'une rare violence, a toutes chances de passer sur la réglementation contractuelle sans la modifier.

par Rémy Libchaber

**P. 163 Le juge du contrat face à la crise sanitaire**

RDC201h8 ■ Particulièrement mobilisé durant la crise sanitaire, le juge du contrat a été appelé à trancher les difficultés nées des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie. Paradoxalement, les outils proposés par le droit commun des contrats pour traiter de telles circonstances se sont révélés peu opérants, les dispositifs spéciaux étant manifestement plus adaptés. La période a surtout mis en lumière les difficultés de la jurisprudence à dégager, dans l'urgence, des solutions harmonisées, ce constat invitant à réfléchir à un nécessaire renouveau de la procédure de saisine pour avis de la Cour de cassation.

par Daniel Barlow

**P. 169 De la révision pour imprévision à la bonne foi contractuelle : analyse de l'efficacité relative des mécanismes légaux de renégociation du contrat**

RDC201i6 ■ Introduite en droit français par la réforme du droit des obligations de 2016, la faculté de solliciter la révision d'un contrat à raison d'un « changement de circonstances imprévisible » a suscité de grands espoirs chez les partisans d'un droit au maintien de l'équilibre parfait du pacte contractuel. Peu compatible avec l'évolution rapide et permanente de la vie des affaires, cette faculté nouvelle n'a pas reçu l'accueil espéré mais, corrélativement, a ouvert la réflexion sur d'autres fondements pouvant être envisagés aux mêmes fins. Sans réel succès à ce jour, la jurisprudence ayant, après l'avoir entrouverte, refermé la porte du « droit à la renégociation ».

par Thibaud d'Alès

**P. 175 La force majeure : fonctionnement et destinées**

RDC201h1 ■ La force majeure est un mécanisme ancien et utile en droit des obligations dont le caractère protéiforme demande encore à être découvert et apprécié tant en doctrine que par la pratique. Si les notions de force majeure temporaire et partielle sont désormais reconnues et codifiées pour permettre une mise en œuvre plus nuancée, une large part d'appréciation revient au juge en cas de contentieux dans un temps second et quelquefois très éloigné. La mise en œuvre de la force majeure pourrait bénéficier d'apports et de précisions utiles telles que l'exigence légitime pour le débiteur empêché de notifier formellement à son créancier son impossibilité, les raisons de celle-ci et son estimation en termes de temporalité et d'étendue. Ainsi la force majeure serait « cristallisée » pour une meilleure sécurité juridique.

par Xavier Pernot

**P. 178 Remarques d'un membre de la commission de réforme présidée par Philippe Stoffel-Munck**

RDC201f0 ■ Les propositions de la commission sur la vente, le bail et le contrat d'entreprise illustrent bien sa démarche d'éclaircissement, de simplification et de modernisation des textes existants, mais également son choix de conserver les dispositions qui ont fait leur preuve.

par Yves Maunand

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>

**P. 185** La place du droit des contrats face aux problématiques environnementales

RDC201g6 ■ À l'heure où il faut réaliser d'importantes transitions énergétiques et environnementales, le contrat apparaît comme l'instrument central de celles-ci. La réglementation ne suffit pas et ce sont bien tous les contrats qui pourraient être appelés, à l'image de ce qui s'est passé pour le contrat de société, à prendre explicitement en considération les enjeux sociaux et environnementaux pertinents.

par François-Guy Trébulle

**P. 196** Demain : droit des contrats et problématiques environnementales

RDC201f5 ■ Malgré de réelles difficultés d'articulation entre le droit de l'environnement et le droit des contrats qui répondent à des enjeux qui peuvent paraître antinomiques, des décisions en matière d'obligation d'information et de remise en état de terrains pollués montrent qu'il est possible de conjuguer de façon équilibrée loi et contrat dans un objectif de protection efficace et durable des sols.

par Françoise Nesi

**P. 199** L'obligation réelle environnementale

RDC201h2 ■ La création par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, de l'obligation réelle environnementale, outil contractuel propre au droit de l'environnement, a suscité l'intérêt des juristes comme celui des associations environnementales. Son déploiement reste toutefois subordonné à la mise en place, encore insuffisante, de mesures incitatives.

par Laurence Abgrall

## Dossier

**P. 203** Libres réflexions autour de la réforme des contrats spéciaux

RDC201e9 ■ Organisé le 21 octobre 2022 par le Centre de droit économique et l'Institut de droit des affaires d'Aix Marseille Université, sous la direction scientifique du professeur Louis Thibierge, le colloque intitulé « Libres réflexions autour de la réforme des contrats spéciaux » avait une double dimension : présenter l'avant-projet de réforme, soumis à une consultation publique depuis mai 2022, et susciter la réflexion critique.

Ont ainsi été réunis des spécialistes reconnus du droit des contrats spéciaux. Les uns ont fait partie de la commission Stoffel-Munck ; ils ont pu présenter le fruit de leur réflexion, expliquer les débats internes, révéler les buts poursuivis et les pistes écartées. Les autres, qui n'ont pas contribué aux travaux de la commission, ont pu formuler leurs observations critiques sur le projet. Cette dialectique précieuse a donné lieu à une réflexion affinée, grâce à de libres réflexions doctrinales, mais aussi résolument tournées vers la pratique, nombre des intervenants étant également avocats.

- L'articulation du spécial et du général dans l'avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux, par Alain Sériaux • p. 204

- Les contrats aléatoires, par Alain Bénabent • p. 208

- La vente, par Louis Thibierge • p. 210

- Le bail, par Pierre-Yves Gautier • p. 215

- Le prêt, par Garance Cattalano • p. 218

- Le contrat d'entreprise, par Vincent Mazeaud • p. 225

- Le contrat de dépôt, par Gwendoline Lardeux • p. 231

- Le mandat : libres réflexions sur l'avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux, par Anne Danis-Fatôme • p. 236

- Propos conclusifs, par François Molinié • p. 244

**P. 204** L'articulation du spécial et du général dans l'avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux

RDC201i1 ■ L'articulation du spécial et du général se trouve nécessairement au cœur d'un projet de réforme du droit des contrats spéciaux dans le Code civil. Si, comme l'annonce l'alinéa 3 de l'article 1105, « les règles générales s'appliquent sous réserve des règles particulières », nul ne s'étonnera de constater que, modelées par les premières, les secondes à leur tour, dans leur sphère propre, en viennent à remodeler les premières. Un équilibre délicat, fait de respect mais aussi d'audace, doit être trouvé. Plus que tout autre, il est révélateur de l'ampleur – grande ou modeste – de la réforme proposée.

par Alain Sériaux



## P. 208 Les contrats aléatoires

RDC201d6 ■ Seuls à constituer une catégorie composée de plusieurs contrats « sous-spéciaux », les contrats aléatoires donnent lieu à une ébauche de socle commun et à des dispositions spécifiques à trois d'entre eux. Renvoyant pour le premier à d'autres publications, il s'agit ici de l'examen des secondes.

par Alain Bénabent

## P. 210 La vente

RDC201d9 ■ À l'occasion du colloque « Libres réflexions sur la réforme des contrats spéciaux » qu'il a organisé à Aix-Marseille Université, le professeur Louis Thibierge aborde le droit de vente revigoré que propose la commission Stoffel-Munck.

par Louis Thibierge

## P. 215 Le bail

RDC201f1 ■ Le bail (étymol. Moyen Âge « bailler », remettre) est la dénomination contemporaine du louage de choses, au vocabulaire plus précis (*locatio rei*), contrat forgé pour le plus clair par les Romains, au II<sup>e</sup> siècle avant J.-C., quand les citoyens propriétaires firent un peu de place aux étrangers locataires. Il consiste à procurer temporairement à une personne la jouissance d'un bien, contre un prix. Il a traversé les millénaires et le projet de réforme publié par la Chancellerie s'inscrit pleinement dans cette continuité. Cicéron, déjà, considérait qu'il présente des traits communs avec la vente, leur recodification parallèle ne fut pas le moins stimulant des travaux de la Commission.

par Pierre-Yves Gautier

## P. 218 Le prêt

RDC201f9 ■ En matière de prêt comme pour le reste, le projet de réforme s'inscrit dans l'ensemble dans des lignes classiques. Cependant, entre le maintien de l'existant, et le nécessaire rafraîchissement se nichent quelques franchises nouveautés – et plus spécialement pour le commodat. Formalisme du prêt, sort des promesses de contrats réels, gratuité intéressée, propriété flottante, intervention du juge pour compléter le contrat... sont autant de nouveautés qui vivifient ce contrat millénaire tout en éclairant d'un jour nouveau la théorie générale.

par Garance Cattalano

## P. 225 Le contrat d'entreprise

RDC201j4 ■ L'avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux propose une importante modernisation du contrat d'entreprise. Recentré autour de la réalisation d'un ouvrage – *lato sensu* –, qui en est la prestation caractéristique, son régime s'ordonne autour de règles communes et de règles spéciales qui emportent des modifications significatives du droit positif et contribuent à clarifier le régime de ce « grand » contrat.

par Vincent Mazeaud

## P. 231 Le contrat de dépôt

RDC201g9 ■ La réforme des dispositions applicables au contrat de dépôt est nécessaire tant celui-ci a changé de physionomie depuis 1804. Les propositions de la commission tiennent compte par conséquent des évolutions qu'a connues ce contrat – ainsi de ce qu'il est conclu très souvent à titre onéreux – et comblent les lacunes du Code civil en réglementant précisément le dépôt de choses fongibles et en créant de nouvelles obligations à la charge des contractants.

par Gwendoline Lardeux

## P. 236 Le mandat : libres réflexions sur l'avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux

RDC201e6 ■ Concernant le contrat de mandat, l'avant-projet *Chancellerie* de réforme du droit des contrats spéciaux a utilement consacré des évolutions jurisprudentielles. On peut cependant regretter que le régime du courtage et celui de la procuration n'aient pas été davantage développés, compte tenu de leur utilité pratique incontestable.

par Anne Danis-Fatôme

## P. 244 Propos conclusifs

RDC201d7 ■ En conclusion de cette journée, une ouverture sur les rapports entre l'avant-projet de réforme des contrats spéciaux et l'office de la Cour de cassation.

par François Molinié

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>